

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 67 / 2023

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RD 417 EN AGGLOMÉRATION ET SUR DES VOIES COMMUNALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et suivants et L.2542-2 à L.2542-4 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de circulation,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion du passage du Tour de France cycliste le samedi 22 juillet 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD417 en traversée d'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 22 juillet 2023, la circulation sera interdite sur la RD417 en traversée d'agglomération à partir de 12h00 et jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de la Gendarmerie (prévu aux alentours de 17h00). L'accès à la RD417 en et hors agglomération par les voies communales débouchant sur celle-ci sera interdit aux mêmes horaires.

Article 2 : Le samedi 22 juillet 2023, le stationnement sera interdit le long de la RD417 en traversée d'agglomération à partir de 8h00 et jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de la Gendarmerie (prévu aux alentours de 17h00).

Article 3 : Les véhicules de secours, sous réserve de l'accord au cas par cas, de la Gendarmerie Nationale, ne seront pas soumis à cette fermeture.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois existantes.

Article 6 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin,
- Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités, Service Routier de Colmar et Centre d'Entretien et d'Intervention de Munster de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MUNSTER,
- M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte),
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
- Mrs les Chefs du Centre de Première Intervention Renforcé de SOULTZEREN et du Centre de Secours de MUNSTER,
- SAMU 68,
- Service technique communal.

Fait à SOULTZEREN, le 4 juillet 2023

Le Maire,



Philippe BRESCHBÜHL